



# Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

## Déclaration sur dossier CST du 6 décembre 2024

### En préambule

De manière globale, avant d'intervenir plus spécifiquement sur les deux ajustements proposés sur la Mairie du 1/7 et sur la Mairie du 9/10, il est important pour notre organisation syndicale de rappeler le contexte dans lequel la réorganisation des Mairies de Secteurs s'est opérée lors du CST du 03 Juillet 2023.

En effet, comme nous vous l'avons fait remarquer, certaines Mairies de Secteurs sont des « microcosmes » avec des historiques de fonctionnement bien particuliers. C'est d'ailleurs à partir de ce constat que vous aviez édicté que le postulat de base devait être l'harmonisation de leur fonctionnement.

Harmonisation loupé puisque l'architecture globale proposée comprenait un grand nombre de paradoxes qui allaient engendrer une mise en œuvre qui ne nous semblait pas pertinente car celle-ci ne correspondait pas aux déclinaisons opérationnelles.

Nous demandons par conséquent, qu'une évaluation globale de l'efficacité et de la pertinence des diverses déclinaisons des Pôles opérationnels liées à l'animation dans sa sémantique la plus large soit entrepris par la DRH et qu'une réunion soit programmée rapidement avec les OS sur ce sujet.

## **Dossier 1 – DGS - Ajustement organigramme Mairie 1-7**

Concernant l'ajustement de l'organigramme de la Mairie 1/7, nos remarques exposées en réunion préparatoire, sur la verbalisation de certains paragraphes qui nous semblaient peu explicites, auraient mérité des corrections .

exemple: on y lit que le service « Animation et Vie Locale se réorganise pour notamment, atteindre l'objectif de :

*« Rassembler et rationaliser les animations intergénérationnelles enfants, adultes et seniors et permettre le suivi spécifique des activités périscolaires : mettre en place une politique publique d'animation transverse quel que soit le public cible».*

Comment peut-on mêler des publics différents sur des temps réglementés qui ne permettent pas cette application et surtout qui ne sont pas de la compétence de la Mairie de secteur en partie ?

Effectivement, depuis 2018, le temps du mercredi (avec ou sans école) est un temps périscolaire (décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifie les définitions et les règles applicables aux centres de loisirs).

Par contre, le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires cela est défini comme du temps extra-scolaire.

Nous demandons donc des précisions sur les activités qui vont être mis en place au sein de ce service. Avec qui, pour qui?, quel type d'activités? Comment? Sous quelle réglementation? Sur quel temps: Péri-scolaire ou bien extra-scolaire?

Pour l'UNSa, ce dossier manque de précisions car il est lié aux orientations qui vont être données aux agents des structures d'animation. Ces agents ont besoin de clarté pour la mise en œuvre des projets inhérents à ces orientations.

Ce point est essentiel pour nous quant on connaît les difficultés actuelles de beaucoup de services animations et Vie Locale des Mairies de Secteur, dont le dernier en date sur la Mairie du 6/8.

Enfin, concernant la création d'une division sport, nous aurions également souhaité plus de précisions notamment d'une argumentation appuyée sur la pertinence de cette création au regard du très faible volume d'équipements sportifs sur ce secteur.